

# Règlement intérieur du restaurant scolaire de Durtol

## Conditions d'inscription

L'enfant doit :

- être présent à l'école le matin
- être âgé d'au moins 3 ans et capable de manger seul
- être assuré en cas d'accident dont il serait responsable ou victime, avec ou sans l'intervention de tiers. Les parents devront vérifier les termes de leur contrat d'assurance "responsabilité civile" pour que celui-ci prenne en compte les risques extra-scolaires (inter-classes, risques au tiers, risques à vos enfants)
- se comporter de manière sociable envers le personnel et ses camarades



**Aucun traitement médical ne peut être administré au restaurant scolaire.**

## Inscription

L'inscription au restaurant se fait impérativement au secrétariat de la mairie.

Les modifications (absences ou inscriptions ponctuelles) seront reçues :

- soit **par téléphone** avant 9 heures au 04.73.37.37.06
- soit **par mail** sur la boîte [mairie.durtol@wanadoo.fr](mailto:mairie.durtol@wanadoo.fr) avant 8 heures.

Merci de bien préciser le nom de famille, le prénom de l'enfant, la classe et les dates de l'absence.

**Les parents qui n'auront pas averti de l'absence de leur enfant au secrétariat de la Mairie dans les délais prévus seront dans l'obligation de payer le repas non pris au tarif le plus élevé et ce même s'ils sont bénéficiaires d'une modération de prix.**

Il convient de rappeler que le paiement régulier ou la régularisation dans des délais raisonnables sont une nécessité pour le bon fonctionnement du service rendu aux familles. **L'absence de règlement entrainera une exclusion temporaire du restaurant scolaire.**

La pause méridienne reste un moment de socialisation et du vivre ensemble. A ce titre, les enfants ont une obligation de politesse et de respect envers leurs camarades et tous les personnels qui les encadrent (service et surveillance).

## Fonctionnement interne

Horaires : Groupe Scolaire Henri Pourrat de 11 heures 30 à 13 heures 20

L'enfant prenant son repas au restaurant scolaire ne sera autorisé à le quitter que sur demande écrite des parents qui devront venir le chercher ou désigner la personne qui le fera.

Pendant les heures de fonctionnement, la surveillance est assurée par le personnel communal. Celui-ci est habilité à signaler au Président du Conseil de Gestion tout comportement anormal.

.../....

Seuls le Maire, le Président du Conseil de Gestion ou toute personne désignée par l'un ou l'autre, sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du restaurant pendant les heures de fonctionnement. Toute personne désirant pénétrer dans la cantine, devra en faire la demande écrite à la mairie.

Une commission des menus assure une liaison entre le prestataire de service (fournisseur des repas), le Conseil de Gestion, les représentants des parents d'élèves et les élèves. Son avis est consultatif.

Le Bureau du Conseil de Gestion se garde la possibilité de refuser l'accès de façon temporaire ou définitive après avertissement écrit aux parents en cas :

- de non paiement des repas,
- d'indiscipline caractérisée,
- de vol,
- de dégradation volontaire du matériel,
- de faute grave,
- de non respect du présent règlement et du personnel de service.

Le Maire,

Michel SABRE

Le Président du Comité de Gestion

François CARMIER